

MWR

Société à responsabilité limitée
Au capital de 206 000 euros
Siège social : 5 rue des Tailleurs de Pierre – 67000 Strasbourg
RCS STRASBOURG 528 537 327

14 NOV. 2014
A 9670
1032603

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le quinze juin à 18 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société C MOUWI, société à responsabilité limitée au capital de 7 500€, ayant son siège social 5 rue des Tailleurs de Pierre à 67000 STRASBOURG, représentée par son gérant, Monsieur Cédric MOULOT
- Monsieur Cédric MOULOT, demeurant 16 rue Paul Gauguin à 67640 FEGERESHEIM
- Monsieur Michel REUCHE, demeurant 3A Impasse du Sentier à 67270 INGENHEIM

Monsieur Cédric MOULOT préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents détiennent 18 540 parts sur les 20 600 parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport du gérant.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion de la gérance ;
- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2012 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 mai 2013, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société et qu'elle continuera son exploitation.

MWR

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.

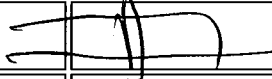


DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

ASSOCIES Nom, prénoms, adresse	NOMBRE DE PARTS	NOMBRE DE VOIX	MANDATAIRES (Nom, prénoms, adresse)	SIGNATURES
C MOUWI	16 390	16 390		
Thierry SCHWARTZ	2 060	2 060		
Cédric MOULOT	90	90		
Michel REUCHE	2 060	2 060		
TOTAL	20 600	20 600		

↳ MR